

Le Comité

Le Comité veille au bon déroulement du cursus du-de la- doctorant.e. Il prévient également de toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Il évalue **au moins une fois par an** les conditions de la formation et les avancées de la recherche du-de la- doctorant.e. Il formule des recommandations **et un avis circonstancié de réinscription pour l'année de thèse suivante**. Le Comité peut être sur sollicitation du-de la- doctorant.e ou du (des) directeur(s) de thèse à tout moment de la thèse.

Composition du Comité

Le Comité doit être composé d'au moins **deux personnes non impliquées** dans la thèse et nommées au moment de l'inscription par le directeur de l'École Doctorale sur proposition de la direction de l'unité.

Comité de fin de première année de thèse

Pour la première année, le Comité peut recevoir du-de la- doctorant.e un rapport d'activité. L'entretien entre le-la doctorant.e et les membres du CSI est obligatoire à partir de la 2ème année et est fortement recommandée dès la 1ère année.

Si l'entretien n'est pas réalisé lors de la première année de thèse, le-la doctorant.e doit néanmoins envoyer le formulaire d'avis CSI aux membres et le renvoyer complété et signé à l'École Doctorale (cf. étape 3 et 5 de la fiche).

Le Comité de Suivi Individuel : quelles étapes ?

Avant le Comité

Étape 1 : Contacter les membres du Comité pour convenir d'une date

Étape 2 : Rédaction du rapport d'avancement de la thèse

Le rapport d'avancement ou d'activité relate le parcours du-de la- doctorant.e pendant l'année de thèse écoulée : présentation du projet, état d'avancement des recherches, participation aux colloques, séjours de recherche, formations effectuées, publications ...

Étape 3 : Envoie des documents au Comité

Le rapport d'avancement doit être envoyé aux membres en amont du Comité pour qu'ils puissent se familiariser avec le travail du-de la- doctorant.e. Ce rapport doit également **être accompagné du formulaire d'avis du CSI**, disponible sur le site de l'École Doctorale.

Pendant le Comité

Étape 4 : Entretien avec le Comité

- L'encadrement de thèse ainsi que le-la directeur-trice (ou directeur-trice adjoint.e) de l'unité peuvent assister à la présentation par le-la doctorant.e de l'état d'avancement de ses travaux et perspective de recherche au Comité.
- La participation d'un ou de plusieurs membres du Comité en visioconférence est autorisée.
- Cette présentation doit être l'occasion d'échanges scientifiques et de conseils sur le déroulement de la thèse, les méthodes utilisées, les résultats obtenus, les conditions matérielles de réalisation de la thèse (scientifique et/ou personnelles).
- Le-la doctorant.e devra ensuite être auditionné.e individuellement en dehors de la présence de son encadrement par les membres du Comité.

Après le Comité

Étape 5 : Formulaire d'avis du Comité

- Après le Comité, les membres sont tenus de renvoyer au-à la- doctorant.e le formulaire d'avis CSI **complété et signé** par les membres sur un seul document.
- Après réception, le formulaire doit être signé par la direction de thèse et le-la doctorant.e.
- La dernière étape consiste à envoyer le formulaire signé à l'école doctorale pour signature du directeur et réinscription en thèse.